



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 à 20h00

CONVOICATIONS : le 26/05/2026

PROCÈS VERBAL



Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, FERRIE Alexandre,
ANDRE Nathalie, NEGRE Adrien, SMAGGHE Elodie,
ALLEMAND Roger, VERGANZONES Vanessa,
LEMARQUE Pascal, CENGIA Ségolène, FABRE Laurent,

Absent(es) excusé(es) :

LEMARQUE Pascal

Absent(es) représenté(es) :

FERRIE Alexandre représenté par Adrien NEGRE
ANDRE Nathalie représenté par PUJOL Madeleine
ALLEMAND Roger représenté par VERGANZONES Vanessa

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS



DE_070_2026

Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de 1 délégué et de 3 suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme PUJOL Madeleine. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Séance levée à :

20^h 30



Le Maire, Olivier FERRIER
Pujol Madeleine



La secrétaire de séance,

Pujol Madeleine

b) Élection du délégué titulaire

La candidature enregistrée

- FERRIÉ Alexandre

c) Élection des délégués suppléants

- 1) FERRIER Olivier
- 2) VERGANZONES Vanessa
- 3) CENGIA Legolène



Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Élection du délégué titulaire

FERRIÉ Alexandre

- nombre de bulletins : ... 10
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 10
- majorité absolue : ... 6

Élection des délégués suppléants

- nombre de bulletins : ... 10
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 10
- majorité absolue : ... 6

Ont obtenu : M. FERRIÉ Alexandre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Ont obtenu : M. FERRIER O, VERGANZONES VANESSA, CENGIA Legolène ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléants pour les élections sénatoriales.

Présents :

7

Votants : 10
Abstention

-

Pour :

10

-

Contre :



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 05 JUIN 2026 à 21h00

CONVOCATIONS : le 26/05/2026

PROCÈS VERBAL



Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, FERRIE Alexandre,
ANDRE Nathalie, NEGRE Adrien, SMAGGHE Elodie,
ALLEMAND Roger, VERGANZONES Vanessa,
LEMARQUE Pascal, CENGIA Ségolène, FABRE Laurent,

Absent(es) excusé(es) :

LEMARQUE Pascal

Absent(es) représenté(es) :

FERRIE Alexandre représenté
ANDRE Nathalie représenté
ALLEMAND Roger représenté
NEGRE Adrien
PUJOL Madeleine
VERGANZONES Vanessa

Secrétaire de la séance :

Madeleine PUJOL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS



DE_072_2026

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue
le 06 mai 2026, a été établi par le

Secrétaire de séance désigné en la personne de Madeleine PUJOL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le
modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenu
le 06 mai 2026.

Présents : 7

Votants : 10
Contre :

Pour : 10

Abstentions :

DE_073_2026

Objet : Renouvellement désignation des membres à la commission d'appel d'offre

La délibération n°DE_054_2026 n'apparaît pas conforme aux règles fixées par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la CAO est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.



Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de procéder au renouvellement intégral de la CAO satisfaisant aux règles fixées par l'article L.1411-5 du CGCT et, pour cela, les membres de la CAO présentent volontairement leur démission

TITULAIRES DÉMISSIONNAIRES	SUPPLEANTS DÉMISSIONNAIRES
FERRIER Olivier	FERRIÉ Alexandre
PUJOL Madeleine	ALLEMAND Roger
ANDRÉ Nathalie	FABRE Laurent
CENGIA Ségolène	

Vu l'article L.1414-2 et L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que notre commune compte moins de 3500 habitants, c'est pour cela que la CAO est composée, outre le maire, président de droit, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, une seule liste a été déposée et que par conséquent, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, il n'y a pas lieu de procéder à une élection.
Les membres désignés ci-dessous sont élus.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PUJOL Madeleine	FERRIÉ Alexandre
ANDRÉ Nathalie	ALLEMAND Roger
CENGIA Ségolène	FABRE Laurent

Présents : 7
Votants : 10
Abstentions

- Pour : 10
- Contre :

Objet : France Nation Verte en forêt communale — volet forestier subvention reboisement

Le conseil municipal de la commune de Puivert demande à l'Office national des forêts :

- De porter le projet de la commune pour les parcelles 16p et 17p sur le volet 1a (peuplements sinistrés) du dispositif France Nation Verte (plantation par placeaux sur 9,2 ha) ;
- De monter le dossier technico-financier du projet indiquant son coût global
- De monter le dossier de demande de subvention (dont réalisation des diagnostics) à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant total (incluant l'item précédent) qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
surface 4-10 ha : 1 500 € HT + 16 % du montant total des travaux principaux ;



Annexe :



Annexe A : Mandat de gestion

Entre



Raison sociale : Commune de Puivert
N° SIRET : 21110303100012
Représenté par : Olivier FERRIER
Agissant en qualité de : maire
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le Mandant,

Et

Office national des forêts, direction territoriale Midi-Méditerranée (régions Occitanie et PACA), ayant son siège social au 46 avenue Paul Cézanne 13098 Aix-en-Provence
N° SIRET : 66204311601305
Représenté par : Bertrand RAFFAITIN
Agissant en qualité de : Directeur territorial Midi-Méditerranée (intérimaire)
Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné le Mandataire,

Le Mandant, donne mandat au Mandataire, qui l'accepte, pour le représenter dans le cadre de l'Appel à projets Renouvellement forestier portant sur la réalisation d'une opération relative à un projet de plantation par placeaux (opération 1) en forêt communale de Puivert (parcelles 16p et 17p) en reconstitution de 9,2 hectares d'un peuplement sinistré d'épicéa à la suite d'une attaque de scolytes. Cette opération s'inscrit dans le cadre du volet 1a du dispositif.
dans les conditions définies ci-après.

Le Mandant s'engage à :

- Avoir la capacité à agir pour l'opération pour laquelle il sollicite une aide et avoir la libre disposition des terrains sur lesquels les travaux sont projetés ;
- Réaliser l'opération pour laquelle il sollicite une aide dans les conditions indiquées, notamment de délais, de respect des bonnes pratiques de préservation des sols (guides Pratic'sols et PROSOL), du bois mort (guide Gerboise) et de la biodiversité (guide pratique « Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière ») ;
- En cas de cumul avec d'autres aides publiques pour la réalisation de cette opération, le cumul des aides ne dépasse pas 100% des coûts éligibles ;

- Tenir à disposition des autorités en charge de l'AAP Renouveau forestier tout justificatif nécessaire au contrôle de l'opération projetée (DGD validé ou en cours de validation ou demande de coupe, fiche diagnostic sylvicole, attestation de certification, titre de propriété, factures de réalisation des travaux, etc.) ;
- Dans le cas de la sollicitation d'une aide concernant le volet 1b incendie, souscrire à une assurance incendie dans l'année suivant le paiement de l'aide ;
- Avoir pris connaissance des différents zonages de protection opposables à son projet et à en respecter les différentes réglementations ;
- Dans le cas de la sollicitation d'une aide concernant l'opération 5, s'engager à suivre la plantation afin de réaliser tous les travaux nécessaires pour garantir la qualité du peuplement à venir ;
- Dans le cadre du programme "1 Jeune 1 Arbre", à répondre aux sollicitations relatives à l'organisation d'une sortie scolaire sur le chantier de plantation ;
- Dans le cas de la demande de la majoration du critère « faire filière », à remplir les conditions nécessaires pour en bénéficier et mettre à disposition des services instructeurs si nécessaire tous les documents permettant de justifier ce critère, ainsi que listés dans l'annexe B.



Le Mandant certifie :

- Ne pas être une entreprise en difficultés au sens de la réglementation européenne telle que définie à l'article 2 point 18 du règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide octroyée illégale et incomptable avec le marché intérieur ;
- Que l'opération pour laquelle il sollicite une aide n'a pas commencé ou qu'elle n'a pas donné lieu à des engagements fermes ;
- Que l'opération pour laquelle il sollicite une aide est en conformité avec la réglementation en vigueur et qu'elle ne conduit pas à une mise en conformité avec celle-ci ;
- Autoriser le traitement de ses données personnelles conformément aux informations indiquées dans les CGU et portées à sa connaissance par le Mandataire ;
- Être en règle au regard de ses obligations légales, administratives, fiscales, sociales et comptables ;

Le Mandant est chargé de :

- Transmettre dans les meilleurs délais au Mandataire tous documents techniques, juridiques ou justificatifs financiers nécessaires à l'exécution du présent Mandat et de la décision attributive ;
- Permettre la réalisation de visites sur place ou contrôles diligentés par les services de l'Etat.

Le Mandataire ainsi désigné est chargé de :

Séance levée à : 22^h 30 .

Le Maire, Olivier FERRIER

La secrétaire de séance, Pujol Madeleine



Questions diverses :

- Déclaration catastrophe naturelle – grêle – dimanche 10.05.2026



- Travaux : extension réseau eau assainissement Arnoulats

- Aménagement réduction vitesse RD 117

- Rencontre des faux d'occitanie le 26 juin ou le 2 juillet
- Demande de reconnaissance par la Commune - sur Gaston AUGARD
Paye pour l'écrite
- Organisation du temps d'été
- Concubine - concessions & quipé - les herbages au vinaigre
- Voir liste pour débroussaillage
- Débroussaillage - fauchage Commune
- Nettoyer base au Parc et Planter ?
- Plan de Gestion sanitaire de l'eau
- Préférer sentir environnement :
- Devir Volonté de la Commune (Pavie) - H.A.C.S. : 20 803,91
Parcours : 27 990,00
- Nomalye. logiciel de maintenance des services Technique,
proposition de l'ordre de 2000 €
+ 1000 € par an pour le logiciel.

- Déposer et signer au nom et pour le compte du Mandant le dossier de demande d'aide relatif à l'opération indiquée ci-dessus dans le cadre de l'Appel à projets Renouvellement forestier ;
- Diffuser au Mandant les CGU relatives au traitement de ses données personnelles ;
- Représenter le Mandant vis à vis des services de l'Etat ;
- Diffuser au Mandant dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de l'opération concernée, toutes correspondances émanant des services de l'Etat dont elle aurait à connaître ;
- Transmettre aux services de l'Etat, dans ce même délai, tous documents sous quelque forme que ce soit, émanant du Mandant et notamment les différents rapports prévus ainsi que l'ensemble des états récapitulatifs certifiés conforme par le représentant légal du Mandant ou son délégataire accompagné éventuellement des pièces justificatives demandées ;
- Répondre à toute sollicitation des services de l'Etat concernant l'opération ;
- Représenter le Mandant lors de visites sur place ou lors de contrôles diligentés par les services de l'Etat.



Le présent mandat aura une durée identique à la décision attributive pour lequel il a été constitué.

Présents : 7
 Votants : 10
 Abstentions

- Pour : 10
 - Contre :